

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de
la SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE
(RCS SAINT ETIENNE n° 349062604)
Effectués par Monsieur Yvan SIMON
à la SAS ZYLES

Article L.225-147 et L 227-1 du Code de Commerce

SAS 2YLES

M. Yvan SIMON

**320 Descente de Combaroux
69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET**

Monsieur,

Marc JOLIVET
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Gilles DOUROUX
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

18, Boulevard de Belgique
BP 255
42301 ROANNE Cedex
Tél. 04 77 71 67 02

38, rue de Clermont
42130 BOËN-SUR-LIGNON
Tél. 04 77 97 51 05

contact@jdeca.fr
www.jdeca.fr

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision des associés de votre société, en date du 25 juin 2025, concernant les apports de titres de la société **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE** à effectuer par **Monsieur Yvan SIMON** à la **SAS 2YLES**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 et L 227-1 du Code de commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le projet d'augmentation de capital à valider en Assemblée Générale extraordinaire par les associés de la **SAS 2YLES** en date du 11 juillet 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la structuration de la détention des actions appartenant à **M. YVAN SIMON**, afin de lui permettre d'augmenter sa prise de participation dans le capital de la société **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE** via sa holding **SAS 2YLES**.

1.2. Présentation des sociétés, des parties, et intérêts en présence

1.2.1. SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE dont les titres sont apportés

Société anonyme simplifiée au capital de 457 000 euros, composé de 3 070 actions, dont le siège social est 58 Rue de ST GALMIER 42140 CHAZELLES SUR LYON, immatriculée au RCS SAINT ETIENNE sous le numéro 349 062 604.

Monsieur Yvan SIMON est président de la société.

L'objet social de la société est « **Toute activité ayant trait ou se rapportant aux travaux publics, au négoce de marchandises et matériaux de construction, à la location de matériel de travaux publics avec ou sans opérateur – ainsi que l'activité de marchand de biens** ».

Dans l'opération envisagée, les 70 parts de la société appartenant à **Monsieur Yvan SIMON** feront l'objet d'un apport à la **SAS 2YLES**.

1.2.2. SAS 2YLES bénéficiaire des apports (augmentation de capital à réaliser)

La bénéficiaire sera une société anonyme simplifiée au capital de 2 500 € dont le siège social est 304 Descente de Combaroux, 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET, immatriculée au RCS SAINT ETIENNE sous le numéro 914 021 043.

Monsieur Yvan SIMON est président de la société.

Avant l'opération d'apport, l'objet social principal de la société est en France et à l'étranger « **la prise de participations dans tous types de sociétés, la gestion et la cession des dites participations et de toutes valeurs mobilières et immobilières** ».

1.2.3. Présentation de l'opération

Il est envisagé de procéder à un apport de la totalité des actions détenues par **M. YVAN SIMON** (70 sur 3 070 actions) dans la société **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE** à la **SAS 2YLES** appartenant intégralement à ce dernier.

La présente opération s'inscrit donc dans le cadre de la structuration de la détention du capital de la **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE** dans l'objectif d'une prise de participation plus importante par la **SAS 2YLES**.

Afin d'atteindre cet objectif, **Monsieur Yvan SIMON** envisage d'apporter à la société **SAS 2YLES** la totalité des actions qu'ils possèdent directement dans le capital de la **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE**.

Par suite de cette opération, la société **SAS 2YLES** posséderait 2.28 % du capital de la société **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE**.

1.3 Description et évaluation des apports

1.3.1. Caractéristiques des apports

Les apports sont constitués des parts de la **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE**, détenues en pleine propriété par **Monsieur Yvan SIMON**.

1.3.2. Evaluation des apports

L'évaluation des apports a été faite sur les bases suivantes :

- 70 titres de la **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE**, dont **Monsieur Yvan SIMON** est propriétaire en pleine propriété, et dont il a la libre disposition, sont évalués à la somme de 46 700 € (QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT EUROS) soit une valeur unitaire pour chaque titre de 667.143 €.
- Les capitaux propres dans les comptes annuels au 31 mars 2025 sont de 2 239 599 €.
- Le résultat comptable du dernier exercice clos, le 31 mars 2025 est une perte de 71 902 €, contre une perte de 97 385 € au 31 Mars 2024.
- La valorisation globale de la société s'établit à 667.143 € x 3 070 actions = 2 048 129 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Il a été procédé aux diligences habituelles conformément à la doctrine professionnelle applicable en France.

Après une prise de connaissance générale de l'opération envisagée (contacts avec les intervenants, examen du projet d'apport et autres documents juridiques) il a été procédé aux diligences suivantes :

- Contrôle de l'existence des éléments apportés ;
- Appréciation de la méthode de valorisation et de la valeur des apports ;
- Vérification de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Réalité des apports

Nous avons vérifié l'existence de la **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE** et de la propriété des parts apportées à partir de la comptabilité titres de la société.

2.3. Appréciation de la méthode de valorisation

La valorisation retenue est basée sur une vision patrimoniale, qui intègre les scénarios des derniers exercices : d'absence ou de faible rentabilité conjoncturelle, et actuelle de la société. Ainsi, les fonds propres existants au 31 mars 2025 sont minorés d'environ 10 % afin d'appréhender la situation économique actuelle.

2.4. Valeurs individuelles et valeur globale des apports

La valeur globale des apports correspond à la somme des valeurs individuelles telles que décrites au paragraphe 1.3.2. Aucun élément de correction n'est intégré à la valeur globale des apports.

Nous nous sommes également assuré qu'aucun fait ou événement postérieur à la date retenue pour la valorisation n'avait affecté celle-ci.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 46 700 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des parts de la **SAS ENTREPRISE T.P LACASSAGNE** apportées par **Monsieur Yvan SIMON** permettra de constituer valablement la totalité de l'augmentation du capital social de la **SAS 2YLES** (société bénéficiaire des apports) à hauteur de 1 868 actions de 25 euros de valeur nominale soit 46 700 € au total, ce qui porterait le capital de la société à 49 200 €.

A Roanne, le 2 juillet 2025,

Pour JDECA
Commissaire aux apports

Marc JOLIVET
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom
JOLIVET-DOUROUT
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
18, bd de Belgique – 42300 ROANNE
Tél : 04 77 71 67 02
E-mail : contact@jdeca.fr
SIRET 407 180 728 00013 – APE 6920 Z